

rassurer les Canadiens, qui ne reçoivent pas actuellement la protection dont ils ont besoin.

M. Charles Turner (secrétaire parlementaire du ministre des Travaux publics): Madame l'Orateur, en réponse à la question du député de Burnaby-Richmond-Delta (M. Reynolds) au sujet de M. Glen Jansen, j'aimerais dire que cet homme purgeait une peine globale de huit ans, quatre mois et deux jours pour enlèvement et vol à main armée, depuis février 1971. Avant d'être condamné à l'emprisonnement, il avait été libéré sous condition deux fois lorsqu'il purgeait des peines plus courtes dans des établissements provinciaux. Même si, pendant sa dernière période d'emprisonnement, il semblait avoir compris son problème et s'efforçait de se réadapter, la Commission n'avait pas jugé bon de le libérer sous condition à la date où il aurait été admissible à la liberté sur parole et qui avait été fixée, selon la loi, au 22 novembre 1973. En octobre 1974, la Commission nationale des libérations conditionnelles lui a accordé une libération de jour pour une période de quatre mois, qui a ensuite été renouvelée à plusieurs reprises. Il travaillait pour les travaux publics de Vancouver et était logé au Centre correctionnel Burrard, qui a fait des rapports satisfaisants à son sujet.

Il n'est pas rentré à l'établissement à l'heure fixée, le 25 juin, il a été déclaré illégalement en liberté et sa libération de deux jours a alors été annulée. Il est vrai qu'on le soupçonne du meurtre de M^{me} Freda Boxbaum. Cependant, il n'a pas encore été accusé de ce crime.

Le président de la Commission des libérations conditionnelles et moi-même pouvons vous donner l'assurance que la Commission se montre fort prudente pour accorder la libération. Pour prendre leur décision, la Commission et le Service national des libérations conditionnelles disposent d'une documentation considérable sur chaque demande, notamment: premièrement, un rapport de police sur les circonstances entourant l'enquête ainsi que les recommandations pour ou contre la libération conditionnelle de l'accusé; deuxièmement, une copie du casier judi-

L'ajournement

ciaire établi d'après les empreintes digitales; troisièmement, un dossier personnel complet sur l'individu et sa famille; quatrièmement, des rapports détaillés sur les activités quotidiennes du détenu dans l'institution pénitentiaire; cinquièmement, une analyse psychologique préparée par les autorités de l'institution; sixièmement, une étude approfondie des possibilités offertes à l'individu dans le milieu où il compte vivre une fois libéré. En outre, chaque cas est individualisé par un examen suivi des facteurs spéciaux qui semblent exiger une attention particulière.

Permettez-moi de dire que la Commission des libérations conditionnelles a là une énorme responsabilité. D'une part, la loi l'oblige à utiliser la libération conditionnelle dans le but de réintégrer les détenus dans la société, mais d'autre part, elle doit assurer la protection de la collectivité. Pour pouvoir atteindre ces deux objectifs, elle a la tâche particulièrement difficile de prévoir le comportement à venir des gens qu'elle met en libération conditionnelle. Elle fait donc preuve d'une extrême prudence lorsqu'elle libère sur parole des individus qui, d'après leur comportement, semblent pouvoir constituer une menace pour la collectivité.

Quant aux récentes réductions budgétaires, elles touchent en majeure partie deux nouveaux établissements, mais la construction de plusieurs autres établissements prioritaires va se poursuivre. En tout cas, j'aimerais faire remarquer que le programme de construction des services pénitentiaires canadiens n'a pas pu progresser au rythme prévu à cause des problèmes que posent le choix des emplacements et l'approbation des autorités locales.

Je puis assurer à la Chambre qu'il n'y aura pas de relâchement de la sécurité à l'intérieur du service des pénitenciers canadiens par suite des réductions budgétaires. Les mesures de sécurité interne des pénitenciers font l'objet d'un examen minutieux et toutes les dispositions nécessaires et possibles seront prises pour assurer la sécurité adéquate, surtout celle des membres du personnel qui ont des contacts quotidiens avec les détenus.

(La motion est adoptée et la séance est levée à 10 h 29.)